

Réponses aux questions – Chapitre 5

Note liminaire : Les réponses aux questions posées en fin de chaque chapitre sont volontairement simples et succinctes. Le lecteur pourra retrouver dans le chapitre correspondant de l'ouvrage un approfondissement.

Du signing au closing

1. Le prix en valeur d'entreprise sert de base à la détermination du prix en valeur des capitaux propres. Le passage de l'un à l'autre se fait par un certain nombre d'ajustements appelés bridge.
2. Les ajustements du prix d'acquisition : la dette nette, le BFR et les autres ajustements sur d'autres indicateurs de performance.
3. Lorsqu'il existe une incertitude importante sur la performance sur l'exercice en cours ou le prochain.
4. La technique de la locked-box permet le closing de la transaction en étant simple d'application et évite aux deux parties un éventuel différend lié aux comptes au closing. Elle représente en revanche un risque pour l'acheteur qui accepte de cristalliser le passif de l'entité sans savoir ce qu'il sera réellement post closing.
5. Les principales sections d'un contrat d'acquisition sont les parties et le périmètre de la transaction, le prix et les clauses de prix, les déclarations et garanties, les conditions suspensives, les clauses d'indemnisation, ainsi que les engagements des parties (covenants, non-concurrence)
6. La durée de la garantie, son plafond, ses seuils de déclenchement, ses exceptions identifiées sont autant de mécanismes de protection possibles.
7. Le prix est un critère incontournable, mais pas unique. D'autres considérations comme les modalités de paiement (cash ou titres), la certitude du financement, les liens résiduels entre l'acheteur et le vendeur ou la garantie d'actif et de passif entrent en ligne de compte.
8. La clause MAC sous ses différentes formes peut permettre à un acheteur de se désengager à un stade avancé de la transaction selon sa rédaction.
9. En théorie, la Phase I d'un examen antitrust dure 25 jours ouvrés mais les autorités peuvent demander des compléments d'information qui décalent d'autant ce délai puis décider l'entrée en Phase 2 dont la durée théorique est de 90 jours ouvrés. En pratique un an d'attente de la décision n'est pas rare... La décision des autorités de la concurrence peut entraîner une modification du périmètre d'activité de la cible.
10. Le projet de rapprochement entre l'américain Flowserve et le français Segault a été refusé par le ministère de l'Économie et des Finances en 2023 pour protéger les intérêts stratégiques de la France dans le domaine du nucléaire.
11. En 2020, l'Autorité de la concurrence a interdit la prise de contrôle conjoint d'un hypermarché Géant Casino à Barberey-Saint-Sulpice (Aube) par Soditroy et l'Association des Centres

Distributeurs E. Leclerc. Cette décision a été motivée par le risque de réduction de la concurrence locale, susceptible d'entraîner une hausse des prix pour les consommateurs.

12. Le choix dépend du niveau de connaissance du vendeur sur les risques de son entreprise. S'il est certain qu'aucun risque ne viendra déclencher la garantie de passif, il a intérêt à choisir la première offre, qui valorise mieux son entreprise.